

## **CONSEILS POUR ARGUMENTER SUR LE DOSSIER DE LA REVALORISATION SALARIALE**

Ci-dessous un résumé des arguments à avoir en tête lorsque vous devez expliquer les origines et la situation du problème des salaires des orthophonistes dans les établissements de soins.

Ayez avec vous :

- les **communiqués de presse parus depuis septembre 2016** sur le sujet (y compris la Lettre ouverte à la ministre).
- le **diaporama** mis à jour, mais la version 2015 est toujours valable, rien n'ayant changé depuis.
- le **contre-argumentaire** à la réponse-type de la ministre, qui a été envoyé à tous les députés début octobre.
- la **Question Orale de la sénatrice J. GOURAULT** du 11 octobre 2016, sa question et sa réaction à la réponse

*Si vous rencontrez un élu, tâchez d'y aller accompagné d'un orthophoniste de sa circonscription (= un électeur potentiel).*

### **DONNEES GENERALES SUR LA PROFESSION :**

- Un peu plus de **20.000 orthophonistes** en France.
- **80 % en libéral** (alors que la profession est née dans les hôpitaux, et majoritairement salariée jusque dans les années 80).
- **97,5 % de femmes.**
- Profession jeune (moyenne d'âge 43 ans),
- Les deux-tiers des **salariés** exercent dans le privé (essentiellement dans le privé non lucratif, dit « médico-social »), le tiers restant dans la fonction publique (FPH).
- Le bénéfice moyen pour les libéraux est de 25.000 euros/an (CA brut 53.000 €/an).

### **HISTORIQUE :**

- Diplôme d'orthophonie dès le départ en 3 ans d'études (bac+3) et en université (fac de médecine) en **1966**.
- Passage à quatre ans d'études (bac+4) en **1986**, mais grilles salariales inchangées, les mêmes que celles des infirmiers (reconnus alors bac+2) et les autres métiers de rééducation. Dans la fonction publique : catégorie B (alors que catégorie A pour les métiers à partir d'un diplôme bac+3).
- La profession proteste mais se concentre sur la consolidation de ses compétences, confirmées en 2002 par le décret de compétences incluant la neurologie de manière officielle, et en 2013 avec le master (bac+5).
- Le diplôme est reconnu bac+5 en 2013, non pour faire plaisir aux orthophonistes, mais parce que **seules cinq années permettent d'acquérir les compétences des orthophonistes**, en plus des compétences universitaires européennes communes (santé publique, anglais médical, premiers secours, initiation à la recherche, etc.)
- Les orthophonistes déjà diplômés (en 3 ou 4 ans) et les bientôt diplômés en 5 ans ont et auront **les mêmes compétences** (décret et Code Santé Publique), **le**

**même diplôme** (CCO). Les compétences évoluent, mais les professionnels déjà en exercice acquièrent de l'expérience et se forment régulièrement.

- *Analogie* : les médecins diplômés dans les années 60 ne sont ni plus ni moins médecins que ceux qui sortent de fac de médecine aujourd'hui.
- Depuis 2013, une intersyndicale des orthophonistes réclame une mise à niveau des grilles salariales au **même niveau que les autres professions de la fonction publique reconnues bac+5** (infirmiers anesthésistes IADE, sages-femmes, psychologues, ingénieurs, attachés d'administration AAH, professeurs des écoles...).
- En **juin 2015** le ministère a voulu reclasser *sans aucune négociation* les grilles salariales des orthophonistes au même niveau que les ergothérapeutes (bac+3). Un mouvement immédiat de toute la profession devait bloquer tous les enseignements (cours et stages) et tous les examens (y compris les soutenances de mémoire) : **le ministère a reculé** et seuls les ergothérapeutes ont été reclassés.
- En janvier 2016, sous la pression des orthophonistes (nombreuses manifestations et grèves tous les mois) et après une douzaine de réunions sans aucun résultat avec le ministère (le cabinet puis uniquement la DGOS, l'administration) le gouvernement (décision de Matignon) a établi un **calendrier**. Il dilue les orthophonistes parmi des discussions pour *tous* les rééducateurs, et impose trois étapes : primes géographique, primes selon les services, et enfin seulement les grilles salariales. Toutes les organisations représentatives refusent ce calendrier mais le gouvernement poursuit ce calendrier absurde, et il n'y a **JAMAIS AUCUNE CONCERTATION**, les projets sont posés sur table et il ne peut y avoir d'amendements.
- Fin **juin 2016** la DGOS expose (sans aucune concertation) des grilles de niveau bac+3 pour tous (celles qui avaient été retirées un an plus tôt), et des *perspectives* de reclassement à un niveau bac+4 (infirmières puéricultrices et infirmiers de bloc opératoire-IBODE) après 2018 ! Refus unanime, la DGOS promet d'envoyer ce projet début juillet... mais à ce jour nous n'avons absolument rien reçu.
- Le 11 octobre 2016, à une **question orale au Sénat** de Mme Jacqueline GOURAULT, le gouvernement ne répond toujours pas aux questions. Auparavant **plus de 250 questions écrites** ont été posées à la ministre de la Santé au parlement (Sénat et Ass. Nationale) pour la presser de résoudre le problème de l'attractivité des salaires, auxquelles les réponses officielles éludent toujours le niveau des grilles salariales envisagées.

### **SITUATION STATUTAIRE ACTUELLE (fonction publique hospitalière, FPH) :**

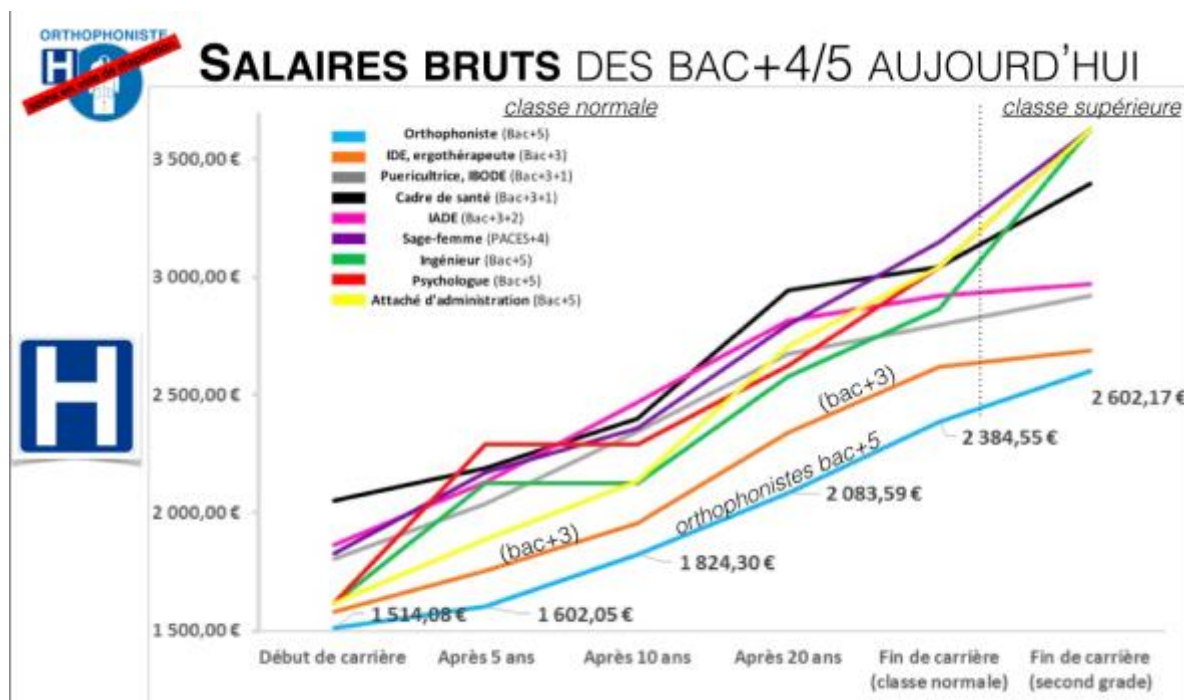
- Il y a **950 équivalent-temps-plein** dans la FPH (chiffre donné par le ministère en 2013), alors qu'il y a environ **1800 orthophonistes employés** dans la FPH. Il y a donc **au moins la moitié de temps partiels** (parfois très petits, jusqu'à 10%).
- Les **compétences** sont évidemment les mêmes que tous les orthophonistes, un orthophoniste reste compétent pour toutes les pathologies qui relèvent de l'orthophonie. D'ailleurs la orthophonistes exercent très souvent dans plusieurs services à la fois, voire dans tous les services d'un établissement, pour traiter les problème de langage, communication, déglutition et oralité.
- La moitié des orthophonistes de la FPH sont **contractuels**. Ce qui signifie qu'ils n'ont pas tous les avantages des fonctionnaires, et sont employés en CDD ou en CDI. Souvent ces contrats ne permettent pas d'acquérir de l'ancienneté. L'accès à

la « classe supérieure » et aux différentes primes n'est pas possible pour les contractuels.

- Les **kinés** sont dans la même situation de désertification des postes salariés, ils sont diplômés également au niveau bac+5 (depuis 2015), sont au même niveau de salaires bac+2 actuel, et sont destinés comme nous au même niveau bac+3. La différence est que les kinés réussissent très souvent à obtenir des primes, parfois très importantes. Parce qu'ils ont une profession plus masculine ?...
- La proposition de **primes** en fonction du lieux d'exercice (mêmes zones « sous-dotées » qu'en libéral) ou en fonction du type de service sont à la fois **inefficaces** (assez faibles et limitées dans le temps) et **injustes** (uniquement pour les titulaires, et uniquement si le directeur d'établissement le demande et que l'ARS l'accepte). Il n'y aurait qu'une dizaine d'orthophonistes concernées. Sans compter que les primes ne sont pas prises en compte pour la retraite et qu'elles peuvent être retirées du jour au lendemain.

### SALAIRES ACTUELS :

- Basés sur la grilles des infirmiers et paramédicaux de catégorie B (« B-NES »), équivalent à un diplôme **bac+2** : soit 1,04 SMIC en début de carrière, et jusqu'à 2300 euros brut/mois en fin de carrière.
- L'accès à la « **classe supérieure** » est limité à un **quota** de 15% des effectifs d'orthophonistes de chaque établissement, et uniquement pour les titulaires (pas les contractuels). Ce quota a été constamment réduit (il était de 40 % en 2010), de manière unilatérale par le Ministère de la Santé (sans concertation).
- Les infirmiers généraux (IDE) et ergothérapeutes ont vu leur diplôme reconnu à bac+3 des dernières années, leur grille de salaire est identique : appelée « **petit A** » car c'est la plus basse de la catégorie A de la Fonction publique. C'est à ce niveau que le gouvernement voudrait mettre les grilles des orthophonistes.
- Les orthophonistes sont **la profession bac+5 la plus faiblement rémunérée de toute la Fonction Publique**, et quasiment (comme les sages-femmes) **la plus féminisée** (97,5 %). Avec des grilles bac+3, ce triste record sexiste resterait inchangé.



### **REVENDEICATION DE LA PROFESSION :**

(cf. Lettre ouverte intersyndicale du 14 septembre 2016)

**Début de carrière :** 2116 euros brut (indice majoré 460 points).

**Fin de carrière :** 3601 euros bruts (indice majoré 783).

Ce qui correspond au **même niveau des autres professions** au diplôme bac+5 (psychologues, ingénieurs, professeurs des écoles...).

Déroulé de **carrière en 30 ans sans barrage** (pas de classe supérieure).

### **ATTITUDE DU GOUVERNEMENT :**

- Marisol Touraine, en poste depuis bientôt 5 ans, est la *seule* ministre de la Santé de la Ve République qui n'a jamais accepté de rencontrer la FNO, syndicat représentant de la profession.

- Marisol Touraine dit que « la profession a été bien servie » par le master en 2013, alors que c'était un engagement de campagne de François Hollande et que ce niveau était jugé indispensable par l'Enseignement Supérieur (Université) pour enseigner l'ensemble des compétences des orthophonistes.

- La modification de la définition au Code de la santé Publique parue début 2016 à l'occasion de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé (dite « Loi de Santé ») est une simple mise à jour, attendue depuis quinze ans, sans aucun rapport avec les grilles salariales (même si ce texte apporte enfin des précisions importantes).

- La DGOS (administration du ministère de la Santé) a promis d'exposer son projet de modification des grilles (le même texte qu'il avait retiré en juin 2015) « début juillet », mais nous n'avons *toujours absolument rien reçu* et nous n'avons *aucune réponse* de la Lettre ouverte envoyée en septembre.

- Les nombreuses interpellations envoyées Président de la République renvoient systématiquement le problème à la Ministre de la Santé, qui lui ne répond donc pas.

> **MEPRIS INEDIT**, alors que les médecins, les mutuelles, les laboratoires sont rencontrés très souvent.

> **HYPOCRISIE** : grands discours sur l'accès aux soins mais pas de mesure efficace.

> **MENSONGES** : promesses multiples jamais tenues.

> **MANQUE DE COURAGE** : ne pas vouloir rencontrer le syndicat de la profession (parce qu'il y a aussi beaucoup d'autres problèmes actuellement bloqués par le gouvernement).